

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 953-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT l'approbation de la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne

ATTENDU QUE le gouvernement a présenté en 1995 la «Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada: un dialogue, une solidarité agissante»;

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental de 2004, intitulé Briller parmi les meilleurs, prévoit que le gouvernement favorisera l'usage et le rayonnement de la langue française au Québec et au Canada et qu'il exercera, en ce sens, un leadership au sein de la fédération canadienne visant un renforcement de la francophonie canadienne;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre élabore et propose au gouvernement une politique en matière d'affaires intergouvernementales et met en œuvre cette politique;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 3.2 de cette loi, le ministre veille à faire connaître le Québec dans les autres provinces et il propose et met en œuvre toute mesure visant à y favoriser son rayonnement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.6.1 de cette loi, le ministre élabore et propose au gouvernement des programmes de coopération avec les Canadiens d'expression française à l'extérieur du Québec et en assure la mise en œuvre;

ATTENDU QU'il est opportun d'approuver la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne afin d'actualiser et de mieux cibler l'action du Québec en cette matière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne, dont le texte sera substantiellement conforme au document joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47089

Gouvernement du Québec

Décret 957-2006, 25 octobre 2006

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Ernest Desrosiers comme sous-ministre associé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Ernest Desrosiers, ex-chef de l'exploitation, La Coop fédérée, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour un mandat de quatre ans à compter du 30 octobre 2006, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de monsieur Ernest Desrosiers comme sous-ministre associé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Ernest Desrosiers, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ci-après appelé le ministère.